



Numéro de l'acte	2015-17-FINJR
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.10

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2015

QUESTION N°2015-17

FINANCES : Taxes d'urbanisme irrécouvrables - Admission en non valeur

RAPPORTEUR : Monsieur Alain RICOUART

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées à l'article L. 255-A du livre des procédures fiscales et à l'article L. 142-2 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Directeur Départemental de Finances Publiques nous a informé par courrier du 8 décembre 2014 qu'il n'a pu obtenir le recouvrement de la somme de 1539.00 € (mille cinq cent trente-neuf euros) au titre d'une taxe d'urbanisme irrécouvrable suite à la délivrance du permis de construire N° PC 04010700035 en date du 12 avril 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

1°) de se prononcer favorablement sur la demande d'admission en non-valeur concernant la taxes d'urbanisme, les frais de majorations et les intérêts des titulaires du permis de construire

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 17 février 2015

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT